

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1227

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 7 QUINQUIES

- I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots : « représentant la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres ».
- II. – En conséquence, procéder au même complément à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que la détermination de l'intérêt communautaire sera effectuée par une majorité de membres présents représentant une majorité de communes membres de l'EPCI.